

Procédure d'Admission SAVS

- Contact téléphonique entre le travailleur social et le chef de service éducatif.
- Envoi au travailleur social d'une fiche de proposition de situation à remplir.
- Transmission de la fiche de proposition de situation au chef de service.
- Pour toutes les demandes une visite de contact est organisée en présence du jeune, du travailleur social, du chef de service et d'un éducateur du service. Une seconde rencontre peut être demandée par le jeune ou par l'équipe.
- Délai de réflexion de 7 jours pour le jeune et l'équipe.
- A l'issue du délai, le jeune doit rappeler pour donner sa réponse et entendre celle du service.
- Signature du contrat jeune majeur ou audience chez le juge pour les jeunes mineurs.
- Accueil du jeune au SAVS dans le délai convenu. Un des éducateurs se rend disponible pour l'accueil physique du jeune. Cette journée sans scolarité, ni travail, s'articule autour d'un moment formel, convivial et bienveillant :
 - 1) Renseignement de la fiche administrative, remise du livret d'accueil, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, de la plaquette, du règlement et enfin visite de l'appartement.
 - 2) Accompagnement du jeune dans les démarches de location de l'appartement.
 - 3) Installation.
- Dans le mois suivant l'accueil, un temps sera organisé avec le chef de service, le jeune et un éducateur de l'équipe. Lors de cette rencontre, un contrat de séjour sera signé avec le jeune mineur et sa famille dans le cadre d'un accueil provisoire (AP). S'il s'agit d'un placement judiciaire, il sera établi un document individuel de prise en charge (DIPC) que sera lu et signé par le jeune.
- Entretien avec le psychologue dans un délai de deux mois après l'arrivée du jeune.